BOUXWILLER IMBSHEIM GRIESBACH-LE-BASTBERG RIEDHEIM

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2026

Publié sur https://bouxwiller.eu/les-deliberations-du-conseil-municipal/

- Point 1 Désignation d'un secrétaire de séance :
  - **INFORMATION**
- Point 2 Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2026 :
  - **APPROUVÉ**
- Point 3 : Convention pluriannuelle avec le Théâtre du Marché aux Grains
  - **APPROUVÉ**
- Point 4 : Dénomination du parking devant l'école Marguerite Thiebold
  - **APPROUVÉ**
- Point 5 : Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée Alsace
  - **APPROUVÉ**
- Point 6 : Clôture du budget annexe Structures Culturelles
  - **APPROUVÉ**
- Point 7 : Admission en non-valeur au budget annexe Lotissement Les Coteaux
  - **APPROUVÉ**
- Point 8 : Décisions modificatives
  - **Point retiré de l'Ordre du Jour**
- Point 9 : Signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre relative aux travaux de réaménagement et sécurisation du carrefour de l'école élémentaire
  - **APPROUVÉ**
- Point 10 : Modification des dispositions du Compte Epargne Temps
  - **APPROUVÉ**

- Point 11 : Modification du Règlement Intérieur régissant les règles applicables par les agents de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions
  - **APPROUVÉ**

- Point 12 : Création d'un emploi non permanent d'activités accessoires pour la surveillance des élèves du RPIC
  - **APPROUVÉ**

- Point 13 : Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents de la Ville avec le Centre de gestion du Bas-Rhin
  - **APPROUVÉ**

- Point 14 : Suppression de l'emplacement réservé BOU40 inscrit au PLUi
  - **APPROUVÉ**

- Point 15 : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme
  - **APPROUVÉ**

- Point 16 : Révision libre de l'attribution de compensation dans le cadre du statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant
  - **APPROUVÉ**

- Point 17 : Informations et divers

Information :
Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.
À compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes : les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux ne sont par conséquent plus affichés sur les panneaux d'affichage de la mairie, mais sont consultables sur le site internet de la mairie de Bouxwiller via le lien suivant : https://bouxwiller.eu/les-deliberations-du-conseil-municipal/
Une copie du Procès-Verbal de la séance peut être demandée à la mairie via le formulaire de contact du site internet de la mairie de Bouxwiller via le lien suivant : https://bouxwiller.eu/nous-contacter/

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

***Rapporteur* : M. F. STAATH**

Monsieur Christophe KILIAN est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-001-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2026

***Rapporteur* : M. F. STAATH**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2026.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261110-DE-2026-11-002-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 3 : Convention pluriannuelle avec le Théâtre du Marché aux Grains

***Rapporteur* : M. F. STAATH**

Depuis 2012, la DRAC, le Conseil Régional, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre et la Ville de Bouxwiller, sont engagés avec le Théâtre du Marché aux Grains dans un partenariat qui se contractualise par des conventions pluriannuelles.

Considérant que la convention en vigueur arrive à son terme et qu'il convient de renouveler l'engagement pour les années 2026 à 2029 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, élargie aux Commissions réunies, en date du 14 septembre 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-003-CC
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat pluriannuel pour les années 2026 à 2029, qui vise à renouveler les subventions allouées au Théâtre du Marché aux Grains à hauteur de 15 000 € par an.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-003-CC
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 4 : Dénomination du parking devant l'école Marguerite Thiebold

***Rapporteur* : M. C. KILIAN**

Le parking faisant face à l'école élémentaire n'ayant pas encore été baptisé, il est proposé de lui donner le nom d'Eugène Ehrhart (1906-2000), mathématicien reconnu ayant habité en face de celui-ci durant une vingtaine d'années. A la fois enseignant et chercheur, son travail a conduit à la notion de polynôme d'Ehrhart. Il a obtenu deux fois le prix de l'Académie des Sciences (1959 et 1974).

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, de l'Ecologie, de l'Urbanisme et des Equipements, élargie aux commissions réunies, en date du 1er septembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DEL-2026-11-004-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (6 votes contre : M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick – Mme GERARD-OTT Martine) :

- De nommer le parking devant l'école « Parking Eugène Ehrhart »,
- De charger le Maire d'en informer le Service du Cadastre et les services publics concernés.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DEL-2026-11-004-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 5 : Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée Alsace

***Rapporteur* : M. S. MEHL**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace. Son objectif est de concilier les usages sportifs et de loisirs (randonnées pédestre, équestre et VTT) avec la préservation des milieux naturels.

La CeA est maître d'ouvrage du plan et accompagne les acteurs. Les comités sportifs et le Club Vosgien développent et gèrent les grands itinéraires structurants. Les intercommunalités compétentes portent la politique locale d'itinérance et assurent la cohérence territoriale.

Le PDIPR garantit la continuité et la qualité des itinéraires : il permet de vérifier que les autorisations de passage sont contractualisées, que l'entretien est assuré, que les aménagements sont autorisés et sécurisés, et que les mesures environnementales sont prises en compte. Il n'a aucun effet juridique sur le droit de propriété : un propriétaire ne peut être contraint de maintenir un sentier sur son terrain. En revanche, il protège les chemins ruraux inscrits, en prévoyant le rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Selon l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, la CeA établit le plan après avis des communes concernées, qui doivent aussi délibérer pour que des chemins ruraux de la Commune soient empruntés.

VU l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;
VU les articles L. 161-6-1 et D. 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D. 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et unanimement, décide de :

- Rendre un avis favorable à la mise en place du PDIPR Alsace et à sa stratégie de mise en œuvre, selon les cartographies en annexe ;
- Accepter le principe de participation de la commune de Bouxwiller à l'inscription ultérieure de chemins ruraux de la Commune ;
- Prendre acte que cette délibération ne vaut pas accord définitif : toute inscription fera l'objet d'une nouvelle délibération autorisant le passage, et la CeA informera la commune de chaque inscription ;
- S'engager, pour les chemins concernés et en attendant leur inscription, à ne pas les aliéner, les maintenir ouverts au public, accepter leur balisage et conventionner leur entretien ;
- Prendre acte de la possibilité de recenser les chemins ruraux communaux (art. L. 161-6-1 du Code rural), avec transmission du tableau récapitulatif à la CeA ;
- Accepter d'accompagner les partenaires dans la mise en œuvre du plan.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-005-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

BOUXWILLER IMBSHEIM GRIESBACH-LE-BASTBERG RIEDHEIM

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 6 : Clôture du budget annexe Structures culturelles

***Rapporteur* : Mme M. HAMM**

La Commune gère aujourd'hui un budget principal et un budget annexe « Structures Culturelles », qui regroupe le Musée du Pays de Hanau et ses réserves, le Centre Culturel, la Maison des Associations et la Salle de l'Orangerie.

Considérant que :

- Ce budget annexe, créé le 1er janvier 2021, visait à mieux suivre l'exécution budgétaire du domaine culturel et à dégager ses propres résultats.
- Il était conçu pour préparer un transfert de ces équipements à la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre, transfert désormais abandonné. Le budget a donc perdu sa raison d'être.
- Certains bâtiments n'ont par ailleurs plus de véritable vocation culturelle, et la comptabilité analytique permet déjà de chiffrer précisément le coût de chaque équipement.
- Les services doivent en outre ventiler factures et charges de personnel entre les deux budgets, ce qui prend du temps et génère des risques d'erreur.

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-005-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

- Un budget unique serait plus simple et plus lisible pour les élus comme pour les services.
- Aucune obligation légale n'impose de maintenir un budget annexe pour cette activité.
- A compter du 1er décembre 2026, dépenses et recettes seraient inscrites au budget principal, qui reprendra l'actif, le passif, les emprunts, les subventions, les résultats de clôture et les restes à réaliser ;
- Le coût de chaque bâtiment restera consultable via les axes analytiques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (6 votes contre : M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick – Mme GERARD-OTT Martine) :

- La clôture du budget annexe « structures culturelles » au 30 novembre 2026 ;
- D'approuver la reprise de son actif, de son passif et de ses résultats dans le budget principal ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires, en lien avec le comptable public.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-006-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 7 : Admission en non-valeur au budget annexe Lotissement Les Coteaux

***Rapporteur* : Mme M. HAMM**

Considérant que :

- La société URBANETIC a émis une facture d'un montant de 12 198,72 € TTC imputée au budget annexe Lotissement Les Coteaux.
- Lors de son règlement, une erreur de paiement a été commise, la commune ayant réglé 12 198,72 € en le traitant comme un montant HT, soit 14 589,67 € TTC. L'entreprise a ainsi perçu un trop-versé de 2 390,95 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-007-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

- Le comptable public a tenté de récupérer cette somme auprès de l'entreprise, sans succès. Il a toutefois suspendu le versement du dernier acompte dû à la société, d'un montant de 280,52 €, ce qui a permis de réduire la créance.
- Le montant restant à recouvrer s'établit donc à 2 110,43 €.
- Malgré les diligences du comptable public, la créance n'a pu être recouvrée.
- Il convient donc de l'admettre en non-valeur afin que les comptes de la commune reflètent la réalité de sa situation financière.
- L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Elle ne remet pas en cause la dette de l'entreprise, et le comptable public pourra poursuivre le recouvrement si la situation de la société évolue.

Le Conseil municipal, après délibération et unanimement, décide :

- D'admettre en non-valeur la créance de 2 110,43 € due par la société URBANETIC, au titre du trop-versé sur la facture de 12 198,72 € TTC ;
- De dire que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de la commune.
- De clôturer le budget annexe Lotissement Les Coteaux après la réalisation de cette opération comptable, soit au 30 novembre 2026, en complément à la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2026.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-007-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 9 : Signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre relative aux travaux de réaménagement et sécurisation du carrefour de l'école élémentaire

***Rapporteur* : M. F. STAATH**

En date du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a validé une convention avec la Communauté de Communes Hanau la Petite Pierre (CCHLPP) afin que soit désigné un Maître d'Ouvrage unique dans le cadre des travaux de voirie visant à :

- Réaménager et sécuriser le carrefour de l'école élémentaire Marguerite Thiébold ;
- Créer un parking face à l'école élémentaire pour faciliter le stationnement et la giration des véhicules, notamment aux heures scolaires ;
- Réaménager et étendre le parking des remparts.

Cette convention reposait sur des estimations de travaux au stade d'avant-projet. Il était prévu dans la convention initiale que le « plan de financement définitif sera arrêté par voie d'avenant ». La présente délibération vise ainsi à valider le plan de financement définitif et la répartition des charges entre la Ville de Bouxwiller et la CCHLPP :

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-009-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

	Estimatif € HT	Estimatif € TTC	Réel € HT	Réel € TTC
MOE et autres frais annexes	134 930,35	161 916,42	99 754,79	119 705,75
Aléas	134 930,35	161 916,42		
Travaux	1 328 468,50	1 594 162,20	1 255 104,45	1 506 125,34
Enveloppe prévisionnelle de travaux	**1 598 329,20**	**1 917 995,04**	**1 354 859,24**	**1 625 831,09**
Dont à charge CeA			28 375,84	
Dont à charge Commune			745 169,98	894 203,98
Dont à charge CCHLPP			581 313,42	697 576,10
Subventions	**1 118 732,52**	**1 118 732,52**	**390 966,40**	**390 966,40**
Après subventions, reste à charge pour la Commune	126 706,07	273 833,46	532 365,31	681 399,31
Après subventions, reste à charge pour la CCHLPP	352 890,61	525 429,06	403 151,69	519 414,37

Les principaux éléments issus de cette synthèse sont les suivants :

- Le montant des subventions réellement obtenues est bien inférieur au montant des subventions espérées (727 766.12€ de moins) ;
- Le reste à charge communal HT, déduction des subventions touchées par la CCHLPP, augmente de 405 659.24 €, soit 320% d'augmentation ;
- La part prise en charge par la CCHLPP, refacturée à la Ville en déduction de l'Attribution de Compensation, augmente de 50 261.08€ par rapport au prévisionnel. Elle était estimée initialement à 352 890,61 €, pour passer à 403 151,69 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réaménagement et sécurisation du carrefour de l'école élémentaire, à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-009-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 10 : Modification des dispositions du Compte Epargne Temps

***Rapporteur* : M. F. STAATH**

Le Compte Epargne Temps (CET) a été instauré dans la collectivité par une délibération du 28 février 2008 et révisé par une délibération du 12 décembre 2019.

La révision de 2019 avait introduit la possibilité pour les agents de solliciter le paiement des jours inscrits à leur CET à partir du 16ème jour.

Afin de réduire le risque financier lié à cette possibilité, le Conseil Municipal approuve, après délibération et unanimement, le retrait des modalités financières du CET et de modifier, avec effet immédiat, les dispositions de mise en œuvre du Compte Epargne Temps pour les agents de la Ville comme suit :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 modifié relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-010-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial commun en date du 04 novembre 2026 ;

1. Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires,
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Ouverture

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

3. Alimentation

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- des congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20,
- des jours d'ARTT dans leur totalité.

Le Compte Epargne Temps ne peut pas être alimenté par des jours de repos compensateurs acquis par la réalisation d'heures supplémentaires.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (le solde de l'année N est communiqué en janvier de l'année N+1).

4. Utilisation

Les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps peuvent être utilisés par l'agent, tout ou partie, sous réserve des nécessités de service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé.

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-010-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

L’agent peut former un recours devant l’autorité territoriale qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l’issue d’un congé de maternité, de paternité, d’adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d’une personne en fin de vie), l’agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d’intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Cette délibération annule et remplace celle du 12 décembre 2019.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-010-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 11 : Modification du Règlement Intérieur régissant les règles applicables par les agents de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions

***Rapporteur* : M. F. STAATH**

Par délibération du l2 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté du Règlement Intérieur régissant les règles applicables par les agents de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que :

- Des dispositions spécifiques ont été entretemps règlementairement instaurées sans qu'elles soient pour autant agrégées au règlement intérieur existant, qui concernent :
    - les règles en matière de report des congés annuels non pris en raison d'une période de maladie,
    - la réforme des autorisations spéciales d'absence,
    - la modification des horaires du Centre Technique Municipal en cas de canicule arrêtée par la préfecture,
    - la modification des dispositions du Compte Epargne Temps,

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-011-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

- Le nouveau règlement intérieur permettra de compiler tous les éléments en vigueur en matière de ressources humaines en un seul document et de remplacer les dispositions obsolètes par les nouvelles ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun en date du 04 novembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le nouveau règlement intérieur régissant les règles applicables par les agents de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions, avec application à compter du 1er janvier 2027.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-011-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 12 : Création d'un emploi non permanent d'activités accessoires pour la surveillance des élèves du RPIC

***Rapporteur* : M. F. STAATH**

La surveillance des élèves qui attendent le bus de desserte des communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) aux heures de sortie des classes sera désormais assurée par une enseignante de l'école Marguerite Thiébold.

Vu l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la durée du temps de surveillance est de 2 heures hebdomadaire et afin de permettre sa rémunération ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-012-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des votes (6 votes contre : M.

BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick – Mme GERARD-OTT Martine) :

- La création d'un emploi non permanent d'activités accessoires pour la période du 5 novembre 2026 au 2 juillet 2027,
- De fixer sa rémunération à l'indice brut 542, indice majoré 466,
- De fixer le coefficient d'emploi à 2/35èmes.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-012-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

BOUXWILLER IMBSHEIM GRIESBACH-LE-BASTBERG RIEDHEIM

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 13 : Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents de la Ville avec le Centre De Gestion du Bas-Rhin

Rapporteur : M. F. STAATH

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 prévoit que les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, notamment en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2029.

Lorsqu'une convention de participation dont le terme est antérieur au 1er janvier 2029 est en cours à la date de publication de la présente loi, les articles 1 à 3 sont applicables à la collectivité territoriale qui l'a conclue, à compter du terme de cette convention.

La Ville de Bouxwiller ayant souscrit une convention de participation pour la prévoyance de ses agents qui arrive à terme le 31 décembre 2026, elle a l'obligation d'appliquer la loi susvisée à compter du 1er janvier 2027.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11 et L. 827-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700017-20251105-2026-11-013-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Vu le Code des assurances ;

Vu les Codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif local soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 22 Septembre 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°46/26 en date du 23 Septembre 2026 retenant le groupement Collecteam et MALAKOFF HUMANIS comme prestataire pour la convention de participation à adhésion obligatoire en prévoyance conclue avec effet du 1er janvier 2027 pour une durée de 6 ans et proposée aux collectivités et établissements publics du Bas-Rhin ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun en date du 04 novembre 2026 ;

Considérant que :

- Le Centre de gestion a conclu, pour le compte des collectivités, une convention de participation à adhésion obligatoire couvrant les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie, et la collectivité peut y adhérer par délibération.
- L'adhésion obligatoire garantit à l'ensemble des agents concernés une couverture homogène à des conditions tarifaires mutualisées.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :

1. D'approuver l'adhésion à la convention de participation à adhésion obligatoire en matière de prévoyance, conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin avec COLLECTEAM et MALAKOFF HUMANIS, à compter du 1er janvier 2027, dont les dispositions sont les suivantes :

- L'adhésion est obligatoire pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la collectivité, les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité, le cas échéant les agents mis à disposition auprès d'une autre collectivité, sous réserve des cas de dispense prévus par l'accord collectif et la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-013-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

- Les garanties et taux proposés dans le cadre de cette convention sont les suivants à la date d'effet du 1er janvier 2027 :

Plafond d'indemnisation incapacité et invalidité fixé à 95%	
GARANTIES A ADHESION OBLIGATOIRE	**TAUX TTC AU 1ER JANVIER 2027**
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (plafond 95% du Traitement Indiciaire + NBI et 45% du régime indemnitaire)	1,92%
CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE *(100%)*	
INVALIDITE SANS MINORATION – conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Longue Maladie, Longue Durée, Grave Maladie & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement) – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître.	2.01% (*)
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Maladie Ordinaire & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître et concernant uniquement les collectivités ne maintenant pas à 50% leur Régime Indemnitaire en Maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement.	2,15% (**)

GARANTIES OPTIONNELLES - AU CHOIX DE L'AGENT	
CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE : + 100%	0,21%
MINORATION DE RETRAITE suite à une invalidité permanente avec indemnisation sous forme de capital	0,21%
RENTE EDUCATION	0,26%

(*) : tarification qui viendra en supplément pour l'ensemble des collectivités / établissements adhérents, dans l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus.

(**) : tarification qui viendra en supplément dans l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus mais uniquement pour les collectivités ne maintenant pas 50% du régime indemnitaire en maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement.

2. Fixer la participation de la collectivité à hauteur de 50 % de la cotisation payée par l'agent pour les garanties à adhésion obligatoire. Les garanties optionnelles au choix de l'agent ne feront pas l'objet d'une participation employeur et seront entièrement à la charge de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-013-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

3. De prendre acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin met en place, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation prévoyance, une participation financière pour les collectivités adhérentes au taux de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. L'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année. Cette cotisation est à régler annuellement ou mensuellement. Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4. D'autoriser le Maire à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-013-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 14 : Suppression de l'emplacement réservé BOU40 inscrit au PLUi

***Rapporteur* : M. F. STAATH**

La parcelle appartenant à M. et Mme Philippe RAHMS, cadastrée section 11 n° 221/42, d'une contenance de 6,04 ares, est grevée de l'emplacement réservé BOU40, inscrit au PLUi, pour l'aménagement d'un parking.

Considérant que l'aménagement d'un parking à cet endroit n'est plus d'actualité.

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-014-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votes (6 votes contre : M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick – Mme GERARD-OTT Martine) décide :

- D'approuver la suppression de l'emplacement réservé BOU40 qui est inscrit au PLUi ;
- De demander à la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre de modifier le document d'urbanisme en conséquence.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-014-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 – Conseillers en fonction : 27 – Présents :20 – Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 15 : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

***Rapporteur* : M. F. STAATH**

Monsieur le Maire a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme pour laquelle il est considéré comme intéressé au projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »,

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-015-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Considérant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n° DP06706126R0092 déposée le 29/10/2026, au nom de Monsieur Freddy STAATH et portant sur des travaux relatifs au remplacement de volets, pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet ;

Monsieur le Maire étant sorti de la salle au moment du vote,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins une abstention (M Jean-Marc MEHL), de désigner Monsieur Jean-Marc MEHL, 4ème Adjoint au Maire, pour signer tout document relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme de Monsieur le Maire et de prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-015-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2026

Conseillers élus : 27 - Conseillers en fonction : 27 - Présents :20 - Procurations :6

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy - Maire

Présents : Mme HAMM Danielle – 1ère Adjointe M. DONMEZBAS Philippe, 2ème Adjoint, HAMM Mylène, 3ème Adjointe – MEHL Jean-Marc, 4ème Adjoint – M. KILIAN Christophe, 6ème Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG – Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM – Mme Perrine FISCHBACH (à partir du point 5) - M. GOETZ Albert - Mme KARCHER Fanny - M. KREMSER Olivier - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie – M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane – Mme LANDOLT Séverine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Valérie LAFORGUE à Freddy STAATH
Martine GERARD-OTT à Patrick MICHEL
Fabrice HENSELMANN à Fanny KARCHER
Claude UNGER à Philippe DONMEZBAS
Sara HAUTECOEUR à Pierre-André SCHWEITZER
Perrine FISCHBACH à Laurence DORN jusqu'au point 4

Membres absents : Sylvie COGNIEL

Secrétaire de séance : M. Christophe KILIAN

Point 16 : Révision libre de l'attribution de compensation dans le cadre du statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant

***Rapporteur* : Mme M. HAMM**

A la suite de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les communes sont officiellement devenues au 1er janvier 2025 les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, ce qui implique pour elles la mise en œuvre de compétences désormais obligatoires en matière de recensement des besoins, d'information et d'accompagnement des familles, de planification de l'offre et de soutien à la qualité des modes d'accueil.

Les communes de plus de 3 500 habitants ont à ce titre droit à un accompagnement financier de l'État ; un arrêté du 16 juillet 2026, publié au Journal Officiel du 22 juillet 2026, fixe la répartition des attributions individuelles revenant aux communes au titre de 2026.

La clé de répartition de cet accompagnement est fondée sur le nombre de naissances au cours des 3 dernières années et sur le potentiel financier par habitant de chaque commune.

La Ville de Bouxwiller se voit ainsi attribuer un montant de 24 745,05 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-016-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 a prévu que cet accompagnement financier ne soit versé qu'aux communes alors que certains EPCI, dont la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre (CCHLPP), exercent cette compétence.

Pour rappel, par délibération n°4 du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a modifié, à compter du 1er janvier 2025, l'intérêt communautaire du groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire », notamment en matière de politique d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire en précisant que « la Communauté de communes devient « autorité organisatrice » de la politique d'accueil du jeune enfant au sens de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Considérant que :

- Dans ces conditions, il apparaît légitime que la Ville de Bouxwiller rétrocède à la CCHLPP l'accompagnement financier reçu au titre d'une compétence qu'elle n'assume pas.

- Les associations d'élus locaux, Associations des Maires de France (AMF) et Intercommunalités de France, comme le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, dans le cadre d'une réponse à une question écrite du député Sylvain Berrios (Question écrite n°5266 de l'Assemblée nationale publiée au JO du 25 mars 2025 et réponse publiée au JO du 15 juillet 2025), préconisent le transfert des communes à l'intercommunalité, qui exerce les compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, du montant de l'accompagnement financier versé par l'Etat en procédant à une révision libre des Attributions de Compensation (AC).

- Le paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts détaille les conditions cumulatives d'une révision libre des AC :
  - une délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
  - un accord, par délibération à la majorité simple du Conseil municipal, de chaque commune intéressée (concernée) sur ce même montant révisé d'AC ;
  - des délibérations visant le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) quand bien même ce rapport n'évoque pas les raisons de la révision libre de l'AC.

- Le dernier rapport de la CLECT de Hanau-La Petite Pierre a été établi le 12 novembre 2026 à la suite de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

- La Communauté de Communes a inscrit à l'ordre du jour de son Conseil communautaire du 28 janvier 2027 une délibération pour procéder, en cas d'accord de la Ville de Bouxwiller, à une révision libre de son attribution de compensation (AC) en réduisant son montant d'AC de 24 745,05 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-016-DB
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 novembre 2026,

Vu l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024, modifiant, à compter du 1er janvier 2025, l'intérêt communautaire du groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire », notamment en matière de politique d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire en précisant que « la Communauté de communes devient « autorité organisatrice » de la politique d'accueil du jeune enfant au sens de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Vu l'arrêté du 16 juillet 2026 portant notification pour l'année 2026 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier dans le cadre du service public à la petite enfance,

Vu le montant de 24 745,05 € attribué pour 2026 à la Commune de Bouxwiller,

Vu le projet de délibération n°1.1 du Conseil communautaire du 28 janvier 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner son accord à la CCHLPP pour une réduction de l'AC 2027 de la Commune de Bouxwiller de 24 745,05 €, correspondant au montant de l'accompagnement financier de l'État attribué à la Commune pour la compétence attachée à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qu'elle n'exerce pas.

Pour extrait conforme,
certifié exécutoire.
Bouxwiller, le 10 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe KILIAN

Le Maire,
Freddy STAATH

Accusé de réception en préfecture
067-216700617-20261105-DE-2026-11-016-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2026